



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ASSOCIATION LOI 1901 :
déclarée à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET N° 2 /05669 le 22 avril 1997

Règlement Intérieur

Version Août 2024

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT sise au COMPLEXE SPORTIF EUROPE, 2 rue de Varsovie à ELANCOURT 78990.

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale. La cotisation doit être versée au renouvellement de la licence.

Les membres d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration, peuvent, s'ils le désirent, ne s'acquitter que de la part « fédérale » de la cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ADHESION

Les personnes désirant adhérer à la COMPAGNIE devront remplir un bulletin d'adhésion accompagné du montant de la cotisation. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

ASSURANCE

Rappel aux licenciés :

La licence de la FFTA comprend la souscription à un contrat d'assurance individuel. Le Courtier, les références des contrats, Les conditions de garanties et les possibilités offertes de les augmenter sont consultables sur le site de la FFTA.

EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : détérioration volontaire du matériel, comportement dangereux (non respect des règles de sécurité) voir annexes, comportement non conforme à l'éthique du tir à l'arc, non respect des statuts et / ou du règlement intérieur et/ou du contrat d'engagement républicain.

ACCES AUX PAS DE TIR

• **LA SALLE :**

- Les horaires et les archers habilités à tirer sur chaque créneau sont indiqués dans l'annexe « Créneaux horaires »
- Pour les créneaux accueillant des jeunes, la présence d'un archer adulte confirmé pour les jeunes confirmés et d'un entraîneur pour les jeunes débutants EST OBLIGATOIRE.
- Un seul et unique pas de tir devra être respecté quelque soit la distance de tir.
- Pour tirer à des distances différentes : le pas de tir sera à la distance la plus longue et les cibles mobiles seront utilisées pour réduire la distance de tir.
- Pour tirer à des rythmes différents, il faut impérativement installer les gardes mobiles blancs (*propriété de la Compagnie*). La ligne de tir ne peut être en arrière du dernier garde.
- A l'issue de la séance :
 - Les blasons utilisés doivent être enlevés du mur de tir et RANGES (ou jetés si trop endommagés),
 - Les panneaux de protection doivent être refermés,
 - Les lieux de stockage doivent être rangés et fermés.
 - Les cibles mobiles doivent être rangées à leur emplacement.
 - Les gardes mobiles doivent être rangées avec précaution de telle manière que seule la CAE puisse en faire usage.
- Pour pratiquer en salle, le port de chaussures de sport est obligatoire.

• **LE TERRAIN EXTERIEUR :**

- Se référer au règlement spécifique des Compagnies qui nous accueillent en attendant notre futur terrain.

CONCOURS

- La Compagnie participe à l'inscription de ses archers aux concours organisés sous l'égide de la FFTA à raison d'une participation et une seule par concours.
- La participation de la CAE a une valeur nominale définie chaque année par le conseil d'administration et validée en Assemblée générale. Elle ne couvre que l'inscription et non les frais annexes tel que déplacement ou repas.
- En début de saison, le mode d'emploi pour s'inscrire à une compétition est établi et diffusé par le Responsable de la Commission Sportive.
- La gestion des équipes représentant la Compagnie est de la compétence de la Commission Sportive.



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ASSOCIATION LOI 1901 :
déclarée à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET N° 2 /05669 le 22 avril 1997

Règlement Intérieur

Version Août 2024

TENUE DE COMPAGNIE

- Pour le haut : tous les maillots bleus sont partie intégrante de la tenue de club. (polo, Tee-Shirt bleu royal, Polo à liseré jaune, polo avec flèches jaunes...) – Aucun n'est exclu.
- Pour le bas (pantalon, jupe, short, bermuda) : **La couleur est le blanc ou le noir** (AG du 16/06/2022) en respectant certaines contraintes des règlements des différentes compétitions et manifestations :
 - Le Club est une « COMPAGNIE », avec à ce titre le respect de la Tradition dans le tir à l'arc
 - La tenue de "cérémonie" TRADITIONNELLE, pour toute manifestation tradition (Adoubement, Tir du Roi, St Sébastien, Bouquet provincial, Partie de deuil, Rendu ...) et, pour les compétitions BEURSAULT : **la couleur est le BLANC.**
 - Pour les parcours Campagne, Nature, 3D, **la couleur est le NOIR**
 - Pour les concours Salle, TAE (DN ou DI), concours débutants,
 - Sur le concours sélectif du WE, **la couleur est le BLANC ou NOIR**
 - Sur les Championnats départementaux, Régionaux et France (Salle ou TAE), Individuel ou Equipe :
 - Comme cela est pratiqué actuellement pour les tirs en équipe où les archers se mettent d'accord sur le type de maillot à porter, il faudra faire de même pour la couleur du pantalon, jupe, short.. (les participants sélectionnés sur une même session se mettent d'accord sur la tenue pour éviter toute remarque, voire exclusion, de la part du corps arbitral)
- La tenue de Compagnie est obligatoire pour les concours. *En cas d'impossibilité, ce sera la tenue blanche.*

MATERIEL

- Un **arc d'initiation classique** est mis à disposition la première année de licence, en contrepartie d'un chèque de caution ; il est conservé par l'archer jusqu'à la fin de la saison ou de l'achat par celui-ci de son propre matériel. Le maintien de l'arc et de ses accessoires dans son état d'origine reste à la charge de l'archer.
- Des **arcs classiques de perfectionnement** sont mis en location aux archers à partir de la 2ème année de licence et ce par saison. Une caution sera également demandée. Ils doivent être maintenus en bon état et être remis à la Compagnie en fin de saison. La durée de location d'un arc ne pourra excéder 2 années pour un archer adulte.
- Des **arcs spécifiques (Longbow et Arc à poulies)** sont mis en location dans la limite du stock et ce pour une durée d'un mois. *(Cette location a pour but pour les archers, de découvrir une nouvelle arme ; la pratique se déroule au cours de la saison de septembre à juin et doit être encadrée par un archer confirmé dans cette arme.)* Une caution sera également demandée. Ils doivent être maintenus en bon état et être remis à la Compagnie à la fin de la location.

La restitution de l'intégralité de la caution est soumise au respect des termes de ce paragraphe.

Le tarif des locations et le montant des cautions sont disponibles en annexe « Cotisation annuelle »

Une liste tarifaire du matériel mis en prêt est disponible auprès des Responsables Matériel de la Compagnie.

Un archer débutant ayant acquis un kit archer en est le propriétaire. S'il décide de ne pas persévérer, ce kit archer lui est acquis. S'il ne souhaite pas le conserver, il peut le revendre à une tierce personne ou faire don à la CAE par ex (la CAE n'a pas de possibilité d'acheter et revendre du matériel d'occasion)

La restitution des arcs de prêt et de location se fera dans la dernière quinzaine de juin, les arcs devant ensuite être vérifiés, remis en état pour la saison prochaine.

ANNEXES :

- Accueil des enfants mineurs sur les pas de tir
- Règles de sécurités collectives
- Cotisation annuelle
- Contrat d'Engagement Républicain
- Règles de sécurités individuelles
- Créneaux horaires



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ASSOCIATION LOI 1901 :
déclarée à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET N° 2 / 05669 le 22 avril 1997

Règlement Intérieur

Version Août 2024

ANNEXE au REGLEMENT INTERIEUR

Accueil des enfants mineurs sur les pas de tir de la Compagnie d'Arc d'Elancourt

L'accueil peut se faire sur le lieu d'entraînement de la Compagnie :

- Gymnase COMPLEXE SPORTIF EUROPE - 2 Rue de Varsovie à ELANCOURT

1/ Lors de l'inscription de l'enfant aux activités de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**, devront impérativement être fournies une autorisation parentale signée du responsable légal (père, mère, tuteur,...) et être présenté le questionnaire de santé.

2/ Le responsable légal aura pris connaissance du « REGLEMENT INTERIEUR » de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**. Ce document est communiqué au responsable légal avec accusé de réception.

3/ Les séances d'initiation sont dispensées, soit par l'(es) entraîneur (s) de la Compagnie, soit par un ou des archers disposant de l'ancienneté et/ou de l'expérience requise dans l'activité.

4/ Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt** dès lors que la ou les personnes accompagnatrices :

- constatent la présence d'au moins un formateur ou de la personne assurant le remplacement de ce dernier en cas d'absence. La photo des entraîneurs est affichée sur le panneau de la Compagnie.
- obligation de prévenir les entraîneurs après avoir déposé l'enfant.
Remarque : il ne s'agit pas d'un contrôle d'assiduité, mais bien d'un transfert provisoire de responsabilité.

La **Compagnie d'Arc d'Elancourt** se réserve le droit d'exclure à titre provisoire ou définitif (sans contrepartie) tout enfant ne respectant pas les règles de savoir-vivre, ainsi que les **règles fondamentales de sécurité**.

Les responsables des enfants mineurs (parents, tuteur,...) prendront soin de signaler, lors de l'inscription, toute information utile sur les soins à apporter en cas de nécessité (allergie, contre-indications, médecin traitant, autorisation de transport en urgence, hospitalisation,...)

Ils signaleront l'identité des personnes susceptibles de prendre en charge leur(s) enfant(s) tant à l'arrivée qu'au départ. La levée de responsabilité de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt** sera effective par la reprise du ou des enfants mineurs par la ou les personnes sus-désignées.

5/ Pour ne pas perturber l'initiation, les horaires des cours doivent être respectés. En cas de retard, l'initiateur aura la faculté de ne pas prendre en charge le retardataire.

6/ L'enfant mineur ne pourra, en aucun cas, quitter les lieux d'initiation ou d'entraînement libre seul, sauf si une autorisation écrite, par le responsable légal, le permet.

7/ En cas d'absence de l'enfant mineur, il est souhaitable d'en informer l'un des entraîneurs (numéro communiqué) dans les meilleurs délais.

Si l'absence est due à un arrêt pour maladie (par ex.), supérieur à 2 semaines, il est nécessaire de se reporter au questionnaire de santé et de vérifier si un certificat médical autorisant la reprise des activités sportives n'est pas exigé.

8/ Si, en cours de saison sportive (en général de septembre à fin juin de l'année suivante), il est mis fin définitivement ou provisoirement, à la participation de l'enfant mineur au suivi des initiations, le responsable légal informera par courrier simple, les instances dirigeantes de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**.

9/ Participation aux concours externes et aux entraînements sur les sites extérieurs (nécessitant le transport de l'enfant mineur)

- a) L'enfant mineur est transporté par son responsable légal, (sous sa responsabilité)
- b) L'enfant est transporté par un tiers désigné par le responsable légal ; celui-ci en informera la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**,
- c) L'enfant est transporté par un membre de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt** .
- d) Durant le déroulement du concours, les risques encourus par tout licencié sont couverts par l'assurance de la FFTA (délivrée avec la licence).



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ASSOCIATION LOI 1901 :
déclarée à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET N° 2 /05669 le 22 avril 1997

Règlement Intérieur

Version Août 2024

ANNEXE au REGLEMENT INTERIEUR

REGLES DE SECURITE COLLECTIVE

- Les archers doivent toujours être placés sur une seule ligne de tir ;
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche ;
- Ne pas armer un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- Ne jamais tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur ;
- Ne jamais toucher un arc en position de tir ;
- Se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après avoir terminé sa volée ;
- Ne jamais tirer de flèche verticalement, car il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible ;
- Ne jamais armer avant que tout le monde soit de retour des cibles sur la ligne de tir ;
- Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.

REGLES DE SECURITE INDIVIDUELLE

- Il est recommandé à tout débutant de porter un protège-bras, cet accessoire évitant bien des déconvenues, voire des accidents ;
- Il est conseillé de porter des vêtements ajustés, toute position de tir devant assurer le libre passage de la corde ;
- Ne pas se servir de flèches trop courtes : celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elle tombe du repose-flèche lors du tir ;
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche au sol si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds ;
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, ni de près ni de loin ;
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche (risque de rupture du matériel) ;
- Ne pas se servir d'un arc endommagé ou d'une corde en mauvais état (risque de rupture) ;
- En allant chercher ses flèches en cible, faire attention aux flèches tombées, aborder la cible par le côté, en marchant ;
- Ne pas retirer ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer. On risque d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'il serait en train de retirer.